



**OBJET** : Convention de subvention avec la REGION ILE-DE-FRANCE pour l'acquisition de deux motos électriques et des équipements de protection pour la création d'une brigade motorisée sur la commune de Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** l'article L.2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,  
**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l' article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,  
**VU** la décision n°DC2023-51 du 31 aout 2023 autorisant à rechercher des subventions pour l'acquisition de deux motos électriques et des équipements de protection pour la création d'une brigade motorisée sur la commune de Villemomble,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de poursuivre la réduction des inégalités et la protection du cadre de vie,

**CONSIDERANT** que la REGION subventionne ce type de projet dans le cadre d'attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

#### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention n° EX078770 pour un montant de 11.004 € pour l'acquisition de deux motos électriques sollicité auprès de la REGION soit 30 % du montant des dépenses éligibles retenues pour cette opération d'un montant de 36 682€.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La recette sera inscrite sur l'exercice en cours.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex, ou par l'application informatique Telerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4<sup>ème</sup>** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président de la REGION,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Le Raincy,
- Les services Police Municipale,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240717-12957-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18 juillet 2024

Fait à Villemomble, le 17 juillet 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

